

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION

*Direction générale de l'aménagement,
du logement, et de la nature*

Décision du 15 février 2018 portant abrogation de la circulaire DEPSE/SDEA/C2001-7047 du 20 décembre 2001

NOR : TREL1801737S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de la prévention des risques, le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature et la directrice générale de la performance économique et environnementale des entreprises,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 211-1, L. 511-2, L. 512-7 et R. 211-75 à R. 211-84;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole modifié;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n^{os} 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n^{os} 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n^{os} 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111;

Vu la circulaire DEPSE/SDEA/C2001-7047 du 20 décembre 2001,

Décident:

Article 1^{er}

La circulaire DEPSE/SDEA/C2001-7047 du 20 décembre 2001 relative à la capacité de stockage des effluents d'élevage et à l'application de la réglementation des installations classées relative aux élevages est abrogée.

Article 2

La présente décision sera publiée aux *Bulletins officiels* des ministères de la transition écologique et solidaire et de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le 15 février 2018.

*Le directeur général
de la prévention des risques,
M. MORTUREUX*

*Le directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,
P. DELDUC*

*La directrice générale de la performance
économique et environnementale des entreprises,
C. GESLAIN-LANEELLE*